

CODE DE L'U.F. (3) 81420202151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 901
--------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Aide et soins aux personnes : attitudes et comportements adaptés aux malades psychotiques	CT	F	32
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	8
		Total des périodes	40

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


A. COLLINET
ADM. PÉDAG.

Date : 16 DEC. 2003

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Formation continuée des acteurs du secteur de l'aide et des soins aux personnes : les psychoses

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à donner un cadre de référence et un espace de réflexion à l'acteur du secteur de l'aide et des soins aux personnes confronté à des situations liées à personnes atteintes de psychose.

Formation continuée des acteurs du secteur de l'aide et des soins aux personnes : les psychoses

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- ◆ faire une synthèse écrite et/ou orale d'un texte relatif au secteur de l'aide et des soins aux personnes et en faire un commentaire critique ;

- ◆ au départ d'une situation concrète du secteur de l'aide et des soins aux personnes :
 - observer les faits ;
 - les analyser et les interpréter ;
 - émettre un questionnement prouvant sa réflexion et son analyse en l'argumentant d'éléments pertinents par rapport à la situation.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Certificat de qualification d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités ;
ou
Brevet d'aide familiale ;
ou
Certificat de qualification de l'enseignement de plein exercice d'auxiliaire familiale et sanitaire ;
ou
Certificat de qualification de l'enseignement de plein exercice – Section Education
Ou
Diplôme des cours techniques secondaires supérieurs Education sociale spécialisée de l'enseignement de promotion sociale
ou
Tout titre donnant accès aux fonctions d'aides familiales dans les services agréés par les régions et aux fonctions de personnel soignant dans les institutions agréées par l'INAMI

Formation continuée des acteurs du secteur de l'aide et des soins aux personnes : les psychoses

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 20 étudiants.

Formation continuée des acteurs du secteur de l'aide et des soins aux personnes : les psychoses

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les comportements les plus fréquemment rencontrés chez les personnes psychotiques ;
- d'en relever les signes caractéristiques.

Au départ de situations concrètes, l'étudiant sera capable :

- de distinguer des comportements inhabituels liés à des situations "normales" (âge, prise de médicaments, environnement familial ou social, etc.) de comportements psychotiques ;
- d'identifier les facteurs susceptibles de déclencher des manifestations de troubles psychotiques ;
- d'identifier et de clarifier ses propres émotions (peur, rejet, agressivité,...) face à ces différents troubles psychotiques ;
- de mettre en place des attitudes et des comportements adaptés à la relation d'aide, en connaissant ses limites personnelles et professionnelles et en déléguant à un autre niveau si nécessaire ;
- de considérer la personne dans sa globalité en ne se limitant pas à l'aspect pathologique et en évitant tout jugement de valeur.

Formation continuée des acteurs du secteur de l'aide et des soins aux personnes : les psychoses

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ d'une situation vécue par lui-même ou proposée par le chargé de cours :

- de décrire le(s) comportement(s) relevant d'une personnalité psychotique ;
- de clarifier ses émotions et/ou réactions par rapport à ce comportement ;
- de proposer les attitudes et comportements adéquats tout en considérant la personne psychotique dans sa globalité, en évitant tout jugement, dans une attitude d'écoute ;
- de bien situer son rôle d'aidant, de déléguer et de transmettre à un autre niveau en fonction des limites personnelles et professionnelles, et de veiller au respect des règles déontologiques de la profession.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence des observations faites ;
- de la qualité des attitudes ou comportements proposés.

Formation continuée des acteurs du secteur de l'aide et des soins aux personnes : les psychoses

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de psychologue, psychiatre ou infirmier(ère) gradué(e) spécialisé(e) en santé mentale et psychiatrie ainsi que d'une expérience professionnelle de trois ans dans le domaine de l'aide et des soins aux personnes.